

PÉDICURE - PODOLOGUE

PIECES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT

- Attestation d'inscription à l'ordre et attestation d'installation du titulaire
(+ autorisation cabinet secondaire s'il y a lieu),

ou

- Attestation d'inscription à l'ordre et attestation de collaboration ;

- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation ;
 Photocopie d'une pièce d'identité ;
 Relevé d'Identité Bancaire, **document en original** ;

-
- Pour la prise en charge « POD » le professionnel ayant obtenu **son diplôme d'Etat avant le 1^{er} janvier 2010** doit justifier en plus d'une des conditions suivantes :

- **Diplôme Universitaire** de diabétologie ;
- Formation sur le thème du pied du patient diabétique, comportant une formation théorique (au moins 2 jours) et une formation pratique (au moins 2 jours)
- Pratique professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre des réseaux ou dans un service de diabétologie.

Le suivi de la formation et la pratique professionnelle doivent faire l'objet d'une attestation délivrée selon le cas par le responsable de la formation, par le directeur du réseau ou par le responsable du service de diabétologie.

-
- Délivrance d'orthèses → courrier de demande de conventionnement

Dès que vous êtes en possession des documents relatifs à votre installation, vous pouvez prendre contact avec le service RPS au 0262 40 59 66 pour convenir d'un RDV.